



## CONDITIONS DE VENTE APPLICABLES AUX ABONNEMENTS ET AUX CHÈQUES RÉDUCTION :

**Article 1 :** L'accès à ces offres promotionnelles est réservée aux agents de la fonction publique territoriale résidant en France métropolitaine.

**Article 2 :** Pour toute commande, l'agent doit obligatoirement mentionner son numéro de membre qui apparaît sur sa carte de membre CNAS. Tout bon de commande sans mention du numéro de membre sera retourné à l'adresse figurant dans le cadre. Votre adresse. Pour obtenir un numéro de membre CNAS, il est nécessaire de contacter le correspondant CNAS de la collectivité dont dépend l'agent.

**Article 3 :** Dans le cas où l'agent commande par téléphone, internet ou courrier, le numéro de membre CNAS sera exigé et le paiement devra s'effectuer par carte bancaire française portant le sigle CB ou Eurocard mastercard ou par chèque bancaire.

**Article 4 :** L'offre promotionnelle des chèques réduction et des abonnements magazines est limitée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012. Passé ce délai, aucune commande ne pourra être enregistrée.

**Article 5 :** Ces offres promotionnelles s'entendent dans la limite des stocks disponibles et sous réserve de modifications tarifaires. Dans le cas où une offre et ses produits viendraient à être épuisés avant la date limite d'expiration, un chèque du montant de tous les produits indisponibles sera envoyé à votre adresse. Les services et les produits proposés revêtent un caractère précaire et peuvent être modifiés, à tout moment, sans préavis, par les services de gestion du CNAS.

**Article 6 :** Chèques réduction : pour toute commande supérieure ou égale à 153 €, les chèques réduction sont envoyés en courrier recommandé, sans frais supplémentaires. Pour toute commande inférieure à 153 €, les chèques réduction peuvent être adressés, à la demande de l'agent, en courrier recommandé contre un supplément de 2,80 € règle par l'agent.

**Article 7 :** Abonnements magazines : le CNAS prend en charge le complément des prix des abonnements magazines proposés et est heureux d'offrir une participation incluse dans les formules d'abonnements réservées aux agents de la fonction publique territoriale. Les commandes d'abonnements magazines sont réservées aux résidents de France métropolitaine, hors Monaco, et sont limitées à 153 € par agent et par an.

**Article 8 :** Le CNAS ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou du délai d'acheminement postal d'un bon de commande et du chèque l'accompagnant.

**Article 9 :** Le CNAS ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol, de la casse ou délai d'acheminement postal d'une livraison.

**Article 10 :** Les articles et produits proposés engagent la responsabilité des entreprises et sociétés qui les commercialisent. En aucun cas, la responsabilité du CNAS ne pourra être engagée. Il est rappelé que le CNAS s'efforce de sélectionner des partenaires proposant des offres et/ou des produits attrayants, mais ne tire pas de bénéfice de ces ventes et prestations de services, lesquelles sont réalisées directement par le partenaire/fournisseur auprès des agents bénéficiant de l'action du CNAS. Le CNAS s'efforce néanmoins en permanence d'obtenir la satisfaction des agents.

**Article 11 :** Pour toute commande supérieure ou égale à 2 300 € et réglé par chèque, un chèque certifié par un organisme bancaire sera demandé.

**Article 12 :** Le CNAS mandate CBA – Groupe Bernard jusqu'au 31 décembre 2012.

**Article 13 :** Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Un droit d'accès et de rectification est à votre disposition auprès du CNAS – 10 bis parc Ariane – Bât. Galaxie – 78284 Guyancourt cedex.

**Article 14 :** Toute commande de produit(s) ou service(s) passée dans notre rubrique Avantages au quotidien implique une acceptation sans réserve des conditions de vente applicables à ces offres promotionnelles.

**Article 15 :** Conformément à l'article L121-20 du code de la consommation, l'agent dispose d'un délai de rétractation de 7 jours francs à compter de la réception de sa commande ou de l'acceptation de l'offre de service. Il peut exercer ce droit sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

### Offre « Chèques réduction utilisés ou remboursés »

Jusqu'au 31 décembre, les chèques réduction achetés au service « Avantages au quotidien » et non utilisés pourront être remboursés aux agents. Tout agent a 1 mois maximum à compter de la date figurant sur le justificatif d'achat Avantages au quotidien pour faire parvenir par lettre recommandée sa demande de remboursement accompagnée des chèques réduction et de la copie du justificatif d'achat à l'adresse suivante : Avantages au quotidien – BP 60003 – 59718 Lille cedex 9. Les frais d'envoi en recommandé sont à la charge de l'agent et ne seront pas remboursés par le CNAS. Ces chèques réduction devront être en parfait état : sans annotation, surcharge, rature, pliage, déchirures et traces diverses. À réception et après vérification de l'encaissement du règlement de la commande initiale, il sera adressé à l'agent un chèque de remboursement du montant des chèques réduction retournés (valeur remise et non valeur faciale), conformément au justificatif d'achat concerné. Cette offre concerne exclusivement les chèques réduction et les Chèques-Vacances ANCV délivrés par Avantages au quotidien (même enseigne, même présentation, même valeur faciale). Elle ne couvre pas les abonnements magazines, les Chèques-Vacances ANCV accordés dans le cadre du plan épargne Chèques-Vacances, les cartes utilisables en plusieurs fois et les produits achetés avec des chèques réduction auprès des différentes enseignes. Les chèques réduction périmés ou dont la durée de validité restante est inférieure à 9 mois ne seront pas remboursés et seront retournés à l'expéditeur par lettre recommandée. Le CNAS et son prestataire la société CBA ne pourront être tenus responsables des demandes de remboursement non parvenues à l'adresse mentionnée ci-dessus et ne pourront dans ce cas procéder à leur remboursement. Toute demande de remboursement dont la date du justificatif d'achat est postérieure au 31 décembre 2012 ne pourra pas être traitée et sera retournée à l'expéditeur.